



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun de la Vienne
Pôle Immobilier et Moyens Généraux**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**EXTENSION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE –
SITE HISTORIQUE ET BÂTIMENT HAUSSMANN**

N° de la consultation : SGCD86_MT_2026

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	
ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION.....	
ARTICLE 3 – FORME DU MARCHÉ.....	
ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ.....	
ARTICLE 5 – LIEUX D'EXÉCUTION.....	
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	
ARTICLE 7 – VISITE OBLIGATOIRE.....	
ARTICLE 8 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE).....	
ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	
9.1 DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE.....	
9.2 DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE.....	
ARTICLE 10 – MÉMOIRE TECHNIQUE.....	
ARTICLE 11 – JUGEMENT DES OFFRES.....	
ARTICLE 12 – NÉGOCIATION.....	
ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	
ARTICLE 14 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	
ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'extension du système de contrôle d'accès de la Préfecture de la Vienne et du bâtiment Haussmann.

Les prestations comprennent notamment :

- la fourniture des équipements ;
- les travaux d'installation et de raccordement ;
- les opérations de paramétrage et de programmation ;
- les essais et recettes techniques ;
- la formation des utilisateurs ;
- la remise des DOE et documentations techniques ;
- les prestations de garantie et de maintenance associées.

Le marché s'inscrit dans le cadre du remplacement de la solution existante Gunnebo par une solution TIL Technologies conformément au CCTP.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière.

Toutefois, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est :

- un marché ordinaire ;
- à prix global et forfaitaire ;
- non alloti.

La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations compte tenu :

- des exigences de cybersécurité ;
- des contraintes d'intégration dans l'architecture sûreté du Ministère de l'Intérieur ;
- de l'obligation de compatibilité avec les infrastructures existantes ;
- de l'obligation de résultat portant sur le fonctionnement global du système.

ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Le titulaire devra proposer un planning détaillé d'exécution dans son offre.

Toutefois, l'ensemble des prestations objet du marché, y compris les opérations de recette, la remise des DOE et la levée des éventuelles réserves bloquantes à la réception, devront impérativement être achevés au plus tard le **31 décembre 2026**.

Le titulaire devra intégrer dans son planning :

- les études d'exécution ;
- les approvisionnements ;

- les travaux d'installation ;
- les opérations de paramétrage ;
- les essais et recettes ;
- les contraintes liées à l'architecture réseau et à la cybersécurité ;
- la remise des DOE et documentations techniques.

ARTICLE 5 – LIEU D'EXÉCUTION

Les prestations seront exécutées sur les sites suivants :

Préfecture de la Vienne – 7 place Aristide Briand – 86000 Poitiers ;
Bâtiment Haussmann – Impasse des Écossais – 86000 Poitiers.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation comprend notamment :

- le présent Règlement de Consultation ;
- le formulaire EXE - Acte d'Engagement (AE) ;
- le CCAP ;
- le CCTP ;
- la DPGF ;
- le Cadre de Réponse Technique ;
- les annexes techniques ;
- l'attestation de visite.

ARTICLE 7 – VISITE OBLIGATOIRE

Une visite obligatoire des sites est organisée pendant la période de consultation.

Le point de rendez-vous est fixé le 09 JUIN 2026 à 10:00 à :

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

7 Place Aristide Briand – 86000 POITIERS

Les candidats devront confirmer leur présence par mail avant la visite auprès de :

SELLE Romane / romane.selle@vienne.gouv.fr / 06 08 52 33 68

Les candidats devront obligatoirement participer à cette visite afin de prendre connaissance :

- des contraintes techniques ;
- des contraintes d'accès ;
- des installations existantes ;
- des contraintes liées à l'exploitation des sites ;
- des exigences de cybersécurité et de continuité de fonctionnement.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de celle-ci et devra impérativement être jointe à l'offre.

À défaut, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

ARTICLE 8 – VARIANTES ET PSE

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE)

Le marché comprend une PSE portant sur la création de nouveaux accès supplémentaires conformément au CCTP.

Les candidats devront obligatoirement chiffrer cette PSE.

ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront remettre :

- le formulaire DC1 ou équivalent ;
- le formulaire DC2 ou équivalent ;
- les attestations fiscales et sociales ;
- les attestations d'assurances ;
- les certifications et qualifications demandées au CCTP ;
- les capacités financières, techniques et professionnelles.

9.2 Documents relatifs à l'offre

Les candidats devront remettre :

- L'Acte d'engagement complété ;
- la DPGF complétée ;
- le mémoire technique ;
- le planning prévisionnel ;
- les fiches techniques ;
- l'attestation de visite ;
- le cadre de réponse technique complété.

ARTICLE 10 – MÉMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique devra obligatoirement traiter les points suivants :

- Organisation générale du chantier ;
- Méthodologie d'intervention ;
- Moyens humains ;
- Moyens matériels ;
- Gestion de la cybersécurité ;
- Gestion des interruptions de service ;
- Méthodologie de recette ;
- Organisation des essais ;
- Gestion documentaire et DOE ;
- Formation des utilisateurs ;
- Gestion de la maintenance et de la garantie ;

- Planning détaillé ;
- Gestion des contraintes ANSSI et VLAN ;
- Gestion des matrices de flux ;
- Gestion des sauvegardes et de la continuité d'exploitation.

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

Valeur technique : 85%

La valeur technique sera appréciée notamment au regard :

- Expertise technique 20 %
- Expérience pratique 15 %
- Approche méthodologique 25 %
- Conformité et réglementations 10 %
- Réactivité et communication 15 %

Prix des prestations : 15 %

Le prix sera analysé au regard du montant global figurant à la DPGF.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander toute précision utile concernant les offres remises.

ARTICLE 12 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre régulière.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment :

- le prix ;
- les délais ;
- les aspects techniques ;
- l'organisation des prestations.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation indiquée dans l'avis de publicité.

Les offres devront être remises avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

ARTICLE 14 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires devront être transmises via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats.